

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 7
Votants : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Délibération N°DEL2026 - 43 : Recrutement d'un vacataire pour la période du 15/11/2026 au 15/04/2027

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 14 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

Étaient présents : Christian PICHOU, OUGIER Jean-Patrick, DUSSERT Sandrine, JOUFFREY Camille, DIEUDONNE Laurent, Didier VEYRAT, Chloé GARNOT

Étaient absents et excusés : CROUZET Louise, Jeanne MOUNAUT, Cédric DUSSERT, Christelle MAYET

Pouvoirs : CROUZET Louise donne pouvoir à PICHOU Christian, MOUNAUT Jeanne donne pouvoir à OUGIER Jean-Patrick

Secrétaire de séance : OUGIER Jean-Patrick

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement sur la commune pour la période du 15/11/2026 au 15/04/2027

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.60 € pour une intervention en semaine en journée
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33.60 € pour une intervention de nuit ou de week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 15/11/2026 au 15/04/2027
- **DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation :
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.60 € pour une intervention en semaine et en journée
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut, charge comprise de 33.60 € pour une intervention de week-end
 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

Christian PICHOU



Le secrétaire de séance

OUGIER Jean-Patrick

A stylized blue ink signature of OUGIER Jean-Patrick.